Déclaration de la Commission européenne sur l'Union politique et l'Union économique et monétaire (27 novembre 1991)

Légende: Le 27 novembre 1991, la Commission européenne rappelle les enjeux fondamentaux des projets de traités sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire (UEM).

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Pier Virgilio Dastoli, PVD. Conférences intergouvernementales. 1985 - 1996, PVD 57.

Copyright: Tous droits réservés

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_la_commission_europeenne_sur_l_union_politique_et_l_union_economique_et_monetaire_27_novembre_1991-fr-d9345833-9d0d-42da-8259-ec998af7d817.html

Date de dernière mise à jour: 15/03/2017

27 novembre 1991.

DECLARATION DE LA COMMISSION
A PROPOS DES DEUX CONFERENCES INTERGOUVERNEMENTALES
SUR L'UNION POLITIQUE ET L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

La Commission a délibéré les 23, 24 et 27 novembre sur les projets des traités concernant l'Union Politique et l'Union Economique et Monétaire, tels qu'ils se présentent dans l'état actuel de préparation des Conférences intergouvernementales. Elle a d'ailleurs contribué, autant que cela lui a été permis, à la rédaction de ces projets et à la recherche de compromis dynamiques. Car elle est pleinement consciente de l'importance de ces futurs traités et des promesses qu'ils peuvent représenter pour la construction d'une Europe unie.

Cette unité de l'Europe, la Commission la conçoit dans une perspective qui garantit à la fois l'efficacité de la Communauté, sa démocratisation, la claire distinction des pouvoirs attribués à la Communauté, aux Etats membres et aux régions, dans le plein respect des principes de subsidiarité et de diversité. Qualifier cette perspective de fédérale reflète aussi bien les acquis de la construction communautaire que la conception des développements à venir.

Dans cet esprit, la Commission exprime ses préoccupations au sujet du concept d'Union, tel qu'il est défini dans le traité sur l'Union Politique. Ainsi présentée, l'Union se développe à côté de la Communauté, sans que soit rappelée, comme dans l'Acte Unique, la volonté de rassembler, dans un seul ensemble, les compétences que les Etats membres entendent assumer en commun dans les domaines politique et économique. Au surplus, cette

www.cvce.eu

Union est démunie de toute personnalité juridique, au regard du droit international. Ce qui soulève de sérieuses difficultés quant à la représentation de cette Union et à la cohérence entre, notamment, la politique étrangère, d'une part, les relations économiques extérieures et la coopération au développement, d'autre part.

La Commission estime qu'il est possible de surmonter ces difficultés en spécifiant que toutes les actions couvertes par les traités convergeront progressivement vers la réalisation d'une Union ou d'une Communauté Politique.

En allant à l'essentiel, on peut caractériser le nouveau traité de l'Union Politique comme devant représenter un saut qualitatif vers une politique étrangère et de sécurité commune, une démocratisation des processus de décision et un espace économique et social cohérent et équilibré. Les dispositions envisagées doivent également permettre aux douze pays membres de renforcer la qualité et l'efficacité de leur coopération dans les affaires de justice et de protection de l'individu, liées à l'existence d'un espace commun.

En ce qui concerne la politique étrangère, le nouveau cadre proposé, "les actions communes", n'a de sens que si l'Union est capable de décider plus rapidement et d'agir plus efficacement, dans les domaines où les Douze décident, à l'unanimité, qu'ils ont, en commun, des intérêts essentiels à défendre et à promouvoir. Dans le cadre ainsi fixé, et compte tenu des orientations décidées par le Conseil européen, le Conseil des Ministres des Affaires Etranères doit pouvoir décider à la majorité qualifiée, fût-elle renforcée.

Quant à la démocratisation de la vie communautaire, elle passe prioritairement par le renforcement des pouvoirs du Parlement Européen. Cette institution doit pouvoir consacrer la Commission par un vote d'investiture. Elle a vocation à devenir

www.cvce.eu

pleinement un co-législateur, par la création d'une procédure de co-décision qui, en respectant des règles garantissant l'efficacité de la décision, devrait s'appliquer, d'une manière générale, aux compétences pour lesquelles le Conseil décide à la majorité qualifiée. Enfin, il est souhaitable d'étendre les domaines où l'avis conforme du Parlement Européen est requis.

La Communauté est considérée par la Commission comme un espace où doivent s'affirmer l'esprit de compétition, la volonté de coopération et le sens de la solidarité. Ses compétences doivent être élargies et renforcées en combinant ces trois principes. D'où l'importance que la Commission attache à l'amélioration des dispositions du traité concernant la recherche et la technologie, l'énergie, l'industrie, l'environnement, la protection des consommateurs et la dimension sociale. D'où sa proposition de compléter l'efficacité du marché unique par la pleine application de la politique de concurrence, mais aussi par des programmes d'infrastructures contribuant à une meilleure compétitivité et à une plus grande cohésion.

Car, pour que cet espace économique, monétaire et social soit pleinement satisfaisant, encore faut-il que le traité offre l'égalité des chances à chaque région, à chaque Etat membre. L'Acte Unique a exprimé cette exigence par l'introduction de la cohésion économique et sociale, devenue désormais un des piliers de la construction européenne. Le Conseil Européen de février 1988, en adoptant la proposition de la Commission, a permis de développer des politiques dans le sens de la cohésion économique et sociale. Un nouvel ensemble de propositions sera présenté, l'an prochain, dans le cadre des perspectives financières 1993-1997. Il contiendra des mesures affectant aussi bien la structure des dépenses (notamment le renforcement des politiques structurelles) que celle des ressources. Sa base politique se trouverait renforcée si le nouveau traité comportait une disposition prévoyant la création d'une ressource fondée sur la progressivité.

Le renforcement de la cohésion économique et sociale constituerait une contribution essentielle à la réussite de l'Union Economique et Monétaire au profit de tous les Etats membres. Car, ainsi que l'ont mis en lumière les discussions au sein de la Conférence intergouvernementale, la notion d'Europe à deux vitesses est absolument rejetée. Cependant, certains pays pourront obtenir, si cela est nécessaire, des dérogations leur permettant de bénéficier de quelques années supplémentaires pour rejoindre ceux qui auront déjà atteint la phase finale comportant, notamment, une monnaie unique et une Banque Centrale indépendante.

Au présent stade de développement de la construction européenne, il est vital que tous les Etats membres confirment leur pleine adhésion aux objectifs de l'Union Economique et Monétaire. C'est pourquoi la Commission met en garde les Etats membres contre les risques que contiendrait une clause généralisée d'"opting out". Il n'en a jamais été question, par exemple, lorsque les Douze ont adopté l'objectif 1992. Celui-ci a, dès lors, acquis sa pleine crédibilité, les institutions s'en sont trouvées renforcées. Le dynamisme de la Communauté s'est affirmé, permettant précisément de nouveaux bonds en avant vers le renforcement de l'espace économique et social, vers l'Union Economique et Monétaire.

Certes, la Commission comprend les problèmes qui se posent à tel ou tel pays pour accepter l'ensemble des deux dispositifs. Mais des solutions de compromis existent qui, tout en rencontrant les sensibilités de certains Etats membres, évitent les risques mentionnés et assurent la crédibilité politique de la construction européenne. La Commission Européenne fera, de son côté, tout son possible pour contribuer à la réalisation du consensus et au plein succès du prochain Conseil Européen.

www.cvce.eu

La Communauté a trop de responsabilités politiques à assumer vis-à-vis du Monde, pour ne pas être capable du sursaut que tous les Européens convaincus attendent d'elle.